



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant prorogation du délai d'instruction sur la demande d'enregistrement présentée par
la société ACC relative à la fabrication d'éléments pour batteries de véhicules électriques
située 10 rue Ampère 16440 NERSAC

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment l'article R512-46-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par M. Gilles TARDIVO, directeur du site de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY (ACC) dont le siège de l'usine pilote est situé 10 rue Ampère à Nersac (16440) relative à la fabrication d'éléments pour batteries de véhicules électriques situé à la même adresse et reçue à la préfecture le 21 avril 2021, complétée le 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis du 14 septembre 2021 reçu de l'unité départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une consultation du public portant sur la requête précitée du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus à la mairie de Nersac ;

Vu la réception à la préfecture le 9 décembre 2021 du registre de consultation du public pour le projet susvisé de la société ACC ;

Considérant qu'en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, qu'il ne peut être statué sur la requête de la société ACC dans le délai réglementaire de cinq mois qui arrive à échéance le 21 décembre 2021 et qu'il convient en conséquence de prolonger de deux mois l'instruction de ce dossier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un délai supplémentaire de deux mois à compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 21 février 2022 est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée présentée par la société ACC dont le siège l'usine pilote est situé 10 rue Ampère à Nersac (16440).

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Nersac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine.

Angoulême, le 15 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX